- **Tarification solidaire pour la restauration scolaire**

La Région agit pour faciliter l'accès à la restauration scolaire dans les lycées publics en mettant en place un tarif adapté à chaque situation. Faites votre demande dès le 24 août jusqu'au 27 septembre 2026 en ligne (tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro)

AIDES

- **Fonds Social Lycéen (Aide(s) soumise(s) à une commission interne au lycée)**

Pour la demi-pension, internat, fournitures scolaires, vêtements, transports, hygiène, sorties et voyages scolaires …

Pour demander cette aide, un dossier est à constituer. Il est disponible auprès de l'assistante sociale du lycée ou du gestionnaire ou du secrétariat.

- **Pass'Sport**

C'est une allocation de rentrée sportive de 70 euros par enfant (pour les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire) pour financer tout ou partie de son inscription dans un club sportif ou UNSS. Il est utilisable pour une inscription du 1er septembre au 31 décembre 2026.

En août, un email ou un courrier est envoyé par le Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, aux familles éligibles.

- **Pass Culture**

Ce Pass permet de faciliter l'accès aux jeunes de 17-18 ans à la Culture. Son montant est de 50 € l'année pour les jeunes de 17 ans et 150 € pour les jeunes de 18 ans. **Il faut télécharger l'application « Pass Culture » et s'y inscrire.**

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

DROITS ET AIDES AU LYCEE PROFESSIONNEL

Le Service Social en Faveur des élèves reste à votre disposition pour tout renseignement.

Madame CROS, assistante sociale

Lycée professionnel Ambroise Croizat - Tarnos

05.59.64.71.34 / 05.59.64.43.75 (ligne directe)

asylvie.cros@ac-bordeaux.fr

DROITS (Soumis à conditions de ressources)

➢ **Allocations de rentrée scolaire**

- 466,02 € pour un enfant âgé de 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

Elle est versée mi-août par la CAF ou la MSA

➢ **Bourses nationales (ou bourses de lycée)**

Cette aide est à destination des élèves demi-pensionnaires, internes et externes.

6 échelons existent en fonction des ressources (avis d'imposition N-1 : avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025)

Le montant annuel varie entre 504 € pour le 1er échelon et 1071 € pour le 6ème échelon. Ce montant de bourse est versé en 3 fois (à chaque trimestre).

Cette bourse est versée directement au lycée, elle est déduite du montant de la demi-pension ou de l'internat.

❖ *Spécificités*

Les élèves boursiers peuvent (en fonction de leur spécialité) bénéficier d'une **Prime d'équipement en 2nde** qui est versée en une seule fois, d'un montant de 341,71€.

Les élèves boursiers peuvent également bénéficier d'une **Prime d'Internat** dont le montant annuel varie entre 327€ (1er échelon) jusqu'à 672€ (6ème échelon).

Les élèves boursiers ayant obtenu la mention bien ou très bien au DNB peuvent prétendre à une **Bourse au mérite** qui complète la bourse de lycée. Son montant annuel varie entre 402€ (1er échelon) à 1002€ (6ème échelon).

Les élèves éligibles à la bourse du lycée, ayant arrêté leurs études pendant au moins 5 mois et ayant entre 16 et 18 ans, peuvent prétendre à une **Prime de reprise d'études** s'ils reprennent des études au lycée professionnel sous statut scolaire.
Cette prime d'un montant de 600€ s'ajoute à la bourse de lycée. Elle est versée en 3 fois en même temps que la bourse de lycée.

Ces Primes sont directement versées en même temps que les bourses nationales.

❖ *Dossier à constituer*

Au moment de l'inscription ou de la réinscription vous pouvez consentir à l'étude automatique de votre droit à la bourse et ainsi vous êtes dispensés de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2026 et les rentrées scolaires futures.

Si vous ne donnez pas votre consentement, la demande en ligne peut se faire sur le portail scolarité services accessible avec les identifiants Educonnect (https://teleservices.education.gouv.fr).
Ou soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement).
Demande à effectuer du 1er septembre au 15 octobre 2026.

➢ **Bourses départementales (conseil départemental)**

Cette aide concerne uniquement les demi-pensionnaires ou internes résidant dans les Landes. Elle permet également aux internes d'avoir une aide pour les transports.

❖ *Dossier à constituer*

• Soit par demande en ligne (https://messervices.landes.fr)
• Soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement)
Demande à effectuer du 1er novembre jusqu'à fin mai chaque année.

➢ **Transports**

Il est gratuit pour les demi-pensionnaires résidant dans les Landes, si la distance domicile/établissement scolaire est supérieure à 3kms.
Pour les internes, afin d'alléger les frais de scolarité engagés par les familles, une aide au transport de fin de semaine peut être attribuée aux élèves de collèges et lycées dont le domicile parental se situe dans les Landes. Les élèves doivent être scolarisés dans un établissement du second degré, public ou privé, relevant du Ministère de l'Education Nationale ou ouvrant droit au bénéfice des bourses nationales.

❖ *Dossier à constituer*

• Soit par demande en ligne (https://scolaire.transports.nouvelle-aquitaine.fr/school-iti/rna/#).
• Soit par dossier papier (s'adresser au secrétariat de l'établissement)

Présente le lundi, mercredi après-midi et vendredi

Me contacter

Madame CROS
Assistante sociale scolaire
Mail : asylvie.cros@ac-bordeaux.fr
Via Pronote

Téléphone : 05.59.64.71.34/
05.59.64.43.75 (ligne directe)

ACADÉMIE DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes

Lycée professionnel Ambroise Croizat

Service social en faveur des élèves

DSDEN40

Madame CROS

UN SERVICE SOCIAL DANS VOTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Intervient à la demande :

- De l'élève
- De sa famille
- De l'équipe éducative
- Des partenaires extérieurs
- ...

Selon l'article L411-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans le cadre du Code de déontologie, l'assistante sociale est soumise au secret professionnel.

Accompagne dans la recherche de solutions adaptées aux difficultés :

- Scolaires
- Familiales
- Personnelles
- Matérielles et administratives
- etc...

A un rôle de :

- Conseil
- Dialogue
- Écoute
- Aide
- Information
- Soutien

Sur différentes thématiques :

- Absentéisme, décrochage, comportement, échec scolaire, accès à l'école pour tous
- Difficultés familiales, conflits, difficultés relationnelles
- Mal-être, conduites à risque, deuil, violences, harcèlement
- Inclusion des élèves en situation de handicap
- Accès aux droits, demande d'aides financières
- ...